

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS245

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« autre que ceux membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique
européen »

le mot :

« tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prévenir une rupture d'égalité devant la loi, cet amendement propose que l'autorisation temporaire d'exercice instituée par cet article 9 puisse bénéficier aux professionnels issus d'un État de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.